

PLAINTE (suite)

INDIQUEZ VOS ATTENTES CONCERNANT LE TRAITEMENT DE CETTE PLAINTÉ .

AUTORISATION À LA DIVULGATION : OUI

Par la présente, j'autorise le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services à divulguer cette plainte au chef de la direction en question, et ce pour l'unique fin d'examen. La confidentialité sera étroitement observée durant tout le processus d'examen.

Date : _____

Signature : _____

Droits des usagers :

- le droit d'être informé sur les services existants dans son milieu et sur la façon de les obtenir ;
- le droit de recevoir des services personnalisés et sécuritaires, de façon continue, et qui sont adéquats sur les plans scientifique, humain et social ;
- le droit de choisir le professionnel ou l'établissement qui lui fournira les services ;
- le droit de recevoir des soins d'urgence ;
- le droit d'être informé sur son état de santé et sur les options qui peuvent lui être offertes et sur leurs effets, avant de donner son consentement ;
- le droit d'être informé dans les meilleurs délais de tout accident survenu lors de la prestation de services ;
- le droit d'être traité à tout moment de façon courtoise et juste et avec compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie et de son intégrité ;
- le droit d'accepter ou de refuser les soins, de son plein gré ou par le biais de son représentant, de façon libre et informée ;
- le droit de consulter son dossier d'utilisateur, lequel est confidentiel ;
- le droit de participer aux décisions lui concernant ;
- le droit d'être accompagné ou aidé par une personne de son choix dans l'obtention de l'information sur les services ;
- le droit de porter plainte sans risque de représailles, d'être informé sur la procédure d'examen de plaintes et, au besoin, d'être accompagné ou aidé dans cette procédure ;
- le droit d'être représenté relativement à l'ensemble de ses droits reconnus dans l'éventualité où l'utilisateur est incapable, de façon temporaire ou permanente, de donner son consentement ;
- le droit, dans le cas d'un usager anglophone, de recevoir les services en anglais, comme prévu au programme d'accès de sa région.